

Le Président directeur général

**Décision n°2021/ 39 /PDG**  
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de l'**Inspection générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale
Olivier GRENET	Inspecteur général	- Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement

**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière relevant de l'**Inspection générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Olivier GRENET	Inspecteur général	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.  
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,  
Le 01.02.2021

Le Président directeur général



Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

Mme Corinne TOUTAIN

M. Olivier GRENET

DRH

DFJL